

La naturalisation

En l'espace d'une décennie, la législation luxembourgeoise en matière d'acquisition de la nationalité a connu plusieurs évolutions. L'une de celle-ci est que le principe de la nationalité multiple a été introduit avec la loi d'octobre 2008. Si vous désirez acquérir la nationalité luxembourgeoise et que le pays dont vous possédez déjà la nationalité l'accepte, vous ne perdrez pas votre nationalité d'origine. Une seconde évolution est l'introduction en 2017 d'éléments du « droit du sol » : si votre enfant est né au Luxembourg, il peut demander la nationalité luxembourgeoise dès ses 12 ans et l'obtiendra automatiquement le jour de sa majorité. Pour les enfants nés après 2013, cette condition s'accompagne d'une résidence régulière d'un des parents durant au moins 1 an avant la naissance.

Nous allons aborder l'acquisition de la nationalité par naturalisation. Il existe une deuxième voie, un peu simplifiée, pour l'obtenir : l'option. Celle-ci est possible dans 10 cas que aborderons en détail dans une autre vidéo.

Pour demander la naturalisation, il faut avoir séjourné de manière régulière au Luxembourg pendant au moins cinq années. Ce séjour ne doit pas être obligatoirement continu, mais vous devez avoir résidé au Luxembourg de manière ininterrompue l'année avant votre demande de naturalisation. Vous devez en outre avoir une connaissance de la langue luxembourgeoise et avoir réussi l'examen d'évaluation. Cet examen comprend une épreuve d'**expression orale** (niveau A2) et une épreuve de **compréhension de l'oral** (niveau B1). Il est organisé par L'institut national des langues.

Vous devez également avoir participé au cours «vivre ensemble au Grand-Duché de Luxembourg», qui a une durée de 24h, ou en avoir réussi l'examen. Enfin, vous devez répondre aux conditions d'honorabilité, c'est à dire ne pas avoir menti ou fraudé pour obtenir la nationalité ou avoir été condamné à une peine de plus d'un an de prison ferme ou de deux ans avec sursis.

Rendez vous ensuite à l'Etat civil de votre commune de résidence avec :

- ✓ Une copie de votre acte de naissance et celui de vos enfants mineurs si vous en avez, puisque ceux-ci obtiendront automatiquement la nationalité avec vous ;
- ✓ Une copie de votre passeport ou d'un autre titre d'identité et de celui de vos enfants;
- ✓ Une notice biographique. Le modèle dont vous devez vous servir est téléchargeable sur le site du Ministère de la Justice ;
- ✓ Un certificat de réussite de l'examen d'évaluation de la langue luxembourgeoise ;
- ✓ Un certificat attestant la participation au cours "vivre ensemble au Grand-Duché de Luxembourg" ou la réussite de l'examen;
- ✓ un extrait du casier judiciaire, voire des extraits de casier des pays dans lesquels vous avez résidé ces 15 dernières années

Votre dossier sera examiné par le ministère de la Justice qui rendra sa décision dans les 8 mois. La naturalisation prend effet à la date de l'arrêté ministériel qui vous accorde la nationalité.

Pour toute question supplémentaire sur la procédure, le Ministère de la Justice a mis en place une info-line : 8002 1000. Celle-ci est joignable du lundi au vendredi durant les heures de bureau